



Envoyé en préfecture le 23/06/2021  
Reçu en préfecture le 23/06/2021  
Affiché le 23/06/2021  
ID : 063-200071199-20210621-CCPL\_2021\_99-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : **14 juin 2021**  
Date d'affichage : **14 juin 2021**

### SEANCE DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif d'Aigueperse.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

#### Absents représentés :

Stéphane BARDIN

#### Absents :

Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Marc CARRIAS, Luc CHAPUT

Secrétaire de séance : Catherine CUZIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2021-99 : ÉTUDE DE DEFINITION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES  
MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

L'article L621-30 du code du patrimoine définit un périmètre de protection des abords des monuments historiques de 500 m. Ce périmètre peut être adapté à la situation de chaque monument historique :

- Par la communauté de communes (compétente en PLU)
- Avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France
- Après enquête publique (commune avec celle du PLUi) et consultation des propriétaires des MH

La communauté de communes compte 44 monuments historiques, classés ou inscrits, totalement ou partiellement. Parmi ces monuments, les services de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine (UDAP) préconisent l'élaboration d'études de PDA sur les monuments comptant le plus de bâtiments (et donc concernés par des permis de construire, des déclarations préalables...), répertoriés ici :

Désignation	Protection	Commune	Avis ABF
Eglise Notre-Dame	Classé	Aigueperse	Favorable
Sainte-Chapelle	Classé	Aigueperse	Favorable
Maison 140 grande rue	Partiellement Classé-Inscrit	Aigueperse	Favorable
Hôtel de Ville	Inscrit	Aigueperse	Favorable
Hôtel de Marillac	Partiellement Inscrit	Aigueperse	Favorable
Maison - 1 place Saint-Joseph	Partiellement Inscrit	Aigueperse	Favorable
Hôtel Coiffier	Inscrit	Aigueperse	Favorable
Eglise Saint-Blaise	Classé	Effiat	Favorable
Château d'Effiat	Classé	Effiat	Favorable
Château de Denone	Inscrit	Effiat	Favorable
Hospice	Inscrit	Effiat	Favorable
Eglise Saint-Etienne	Classé	Maringues	Favorable
Hôtel des Ducs de Bouillon	Partiellement Inscrit	Maringues	Favorable
Tanneries	Inscrit	Maringues	Favorable
Maison - rue de Bouillon	Inscrit	Maringues	Favorable
Hôtel Grimardias	Inscrit	Maringues	Favorable
Eglise Notre-Dame-de-Septembre	Inscrit	Montpensier	Favorable
Domaine royal	Classé	Randan	Favorable
Eglise Saint-André	Inscrit	Saint-André-le-Coq	Favorable
Château de Pagnant	Inscrit	Saint-André-le-Coq	Favorable
Eglise Saint-Martin	Classé	Thuret	Favorable

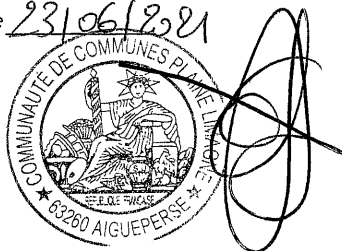
La commission « Urbanisme, habitat et gens du voyage » réunie le 9 juin dernier a émis un avis favorable sur la réalisation de ces études en retenant les monuments proposés par les services de l'UDAP.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de lancer une étude pour la définition de périmètres délimités des abords des monuments historiques listés dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter le financement de la DRAC pour la réalisation de cette étude,
- d'autoriser le président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
 Au Registre sont les signatures  
 Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
 A Aigueperse, le 23/06/2021  
 Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

